

LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015 Changement de majorité au sein du Conseil départemental de l'Essonne

Rencontre avec le Président du Conseil départemental et le Directeur général des services

Le 6 mai 2015, le Président François Durovray a reçu les organisations syndicales, il a tenu des propos qui se voulaient rassurants. Il a annoncé le séminaire des élus le 29 juin 2015, déterminant les orientations politiques à venir.

Le 24 juin, le DGS Michel Delamaire a reçu la CFDT, il a annoncé avant le séminaire, le lancement de grands projets de réorganisations (les directions ressources)... et il a également confirmé les premières mesures votées en assemblée départementale le lundi 22 juin sans attendre le résultat de l'audit et sans concertation avec les organisations syndicales...

Attention, ne confondons pas vitesse et précipitation !!!

Les 10 engagements

Quid des 10 engagements pour des réorganisations réussies ?

A la suite de nombreux ateliers de concertation, la CFDT a signé en novembre 2014 un accord qui garantit la transparence et le bien fondé des réorganisations, en posant des principes communs incontournables :

Nature de la commande, pilotage du projet, information initiale aux agents **et aux organisations syndicales**, appui méthodologique des équipes du SG et de la DRH, participation des agents, dialogue social et passage en Comité Technique, lien avec les autres directions de la collectivité, présentation aux agents et communication interne, évaluation et retour sur expérience.

N'hésitez pas à nous alerter si vous êtes confrontés à une réorganisation de service !

CT (Comité technique)

ANNULATION du 1^{er} CT (Comité technique) de la nouvelle mandature !!! Reporté au 9 juillet 2015

A la suite des premières « mesures de bonne gestion » votées en assemblée départementale, notamment sur le dos des agents, les représentants du personnel, rassemblés en intersyndicale, ont refusé de siéger au CT du 25 juin. En effet ces mesures ont été prises au mépris des règles et sans consulter les instances au préalable :

- suppression de la prime d'installation
- suppression du paiement des heures supplémentaires rémunérées
- suppression d'examen des fiches de poste en CT

Ces mesures sont inacceptables !!!

Enfance

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

3 questions à Valérie Ledour, adhérente cfdt au CD91, médecin PMI.

La section cfdt du cd91 : Valérie, tu es représentante de la cfdt 91 à la plate-forme nationale "Assurer l'avenir de la PMI". L'Assemblée Nationale a voté dans le projet de loi Santé des premières mesures qui réinscrivent le dispositif de protection maternelle et infantile et de la santé de l'enfant dans la politique nationale de santé, peux-tu nous en parler ?

Valérie : Les premières mesures sont le fruit de la mobilisation des professionnels et des usagers de la PMI, initiée par la plate-forme "assurer l'avenir" dont je fais partie. Une des dispositions adoptée précise notamment que les services de PMI contribuent à la politique nationale de santé et seront associés aux conseils territoriaux de santé;

La section cfdt du cd91 : Quel est l'objectif du ministère de la santé ?

Valérie : améliorer l'impulsion d'une politique nationale de santé de l'enfant et réaffirmer la place de la PMI en confortant ses missions. Nous resterons vigilants quant à la confirmation de ces dispositions dans la loi à l'issue du processus législatif et la consolidation des moyens financiers alloués aux services de PMI

La section cfdt du cd91 : Et concernant les statuts des métiers en PMI.

Valérie : Aucune réponse à ce jour sur l'attractivité statutaire des métiers en PMI et les difficultés de recrutement, pas plus sur les questions de formation, cependant les discussions sur les questions statutaires et sur la formation se poursuivent avec les Ministères concernés.

La cfdt du conseil départemental : beaucoup reste à faire... le résultat sera-t il à la hauteur de nos attentes, sur la politique nationale de santé de l'enfant ??

Point sur la Réforme de l'ASE

L'Assemblée nationale va examiner le projet sur la réforme de l'aide sociale à l'enfance.

Le texte doit améliorer la prise en charge des enfants placés qui doivent se voir offrir un vrai parcours, quel que soit le territoire dont ils dépendent ainsi que l'amélioration des dispositifs locaux.

La proposition de loi prévoit également la **création, dans chaque département, d'un poste de médecin référent « protection de l'enfance » et la signature d'un protocole entre le président du conseil départemental et les acteurs institutionnels et/ou associatifs.**

Rôle du conseil national de la protection de l'enfance (Instance interministérielle rattachée au Premier ministre).

Le CNPE doit permettre à l'État de jouer un rôle de pilote mais aussi d'harmoniser les pratiques d'un département à l'autre. « Il promeut la convergence des politiques menées au niveau local, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales », précise la version adoptée par la commission.

Le projet pour l'enfant (PPE) doit ainsi être renforcé. Ce document, rendu obligatoire par la loi de 2007 dès qu'un mineur fait l'objet d'une décision de protection administrative ou judiciaire, doit « préciser les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre ».

Le PPE devient « le document auquel doivent se référer les autres documents relatifs à la prise en charge de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge ou le contrat d'accueil » ;

Tous les mineurs "bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire" doivent faire l'objet d'un PPE ;

La nature et les objectifs des interventions faites en faveur du mineur sont déterminés « dans une approche pluridisciplinaire » ;

Le président du conseil départemental devient le garant du PPE

Actualité Travail social

Les propositions plutôt que la gesticulation, ça paie.

Alors que certains se contentent d'appeler les travailleurs sociaux à la grève, la CFDT dialogue et propose avec succès des évolutions pour les métiers du social.

Dans le domaine du social, les chantiers sont nombreux au niveau national : Etats Généraux du Travail social (EGTS), proposition de loi protection de l'enfance, commissions diverses, instances et leurs espaces dédiés...autant d'occasions d'échanger, argumenter, négocier, expliquer et défendre nos positions auprès de tous les interlocuteurs publics.

Dans ce contexte la CFDT a pu, à maintes reprises, expliquer l'**inadéquation du projet de « réarchitecture des diplômes du travail social »** tel qu'il a été présenté en Commission Professionnelle Consultative (CPC) du travail social en décembre 2014 et dans le rapport du groupe de travail « métiers et complémentarités » des EGTS le 18 février 2015.

Aujourd'hui nous avons la confirmation ministérielle que « ce projet n'est plus d'actualité » et que le caractère professionnel des formations et des diplômes sera maintenu. Ce qui veut dire qu'une réflexion et un travail doivent s'engager pour une évolution du contenu des formations et des diplômes du travail social pour les adapter aux évolutions sociétales.

Améliorer les contenus et processus de formation, garantir la qualité, la quantité et la gratification légales des stages, veiller à renforcer les transversalités et cultures communes, tels sont les chantiers auxquels la CFDT participera en dehors de tout dogmatisme et a priori imposés préalablement (« socle commun », diplômes unique...)

Le débat, la construction des propositions avec les professionnels et la négociation plutôt que « des effets de manche » telle est l'action de la CFDT.

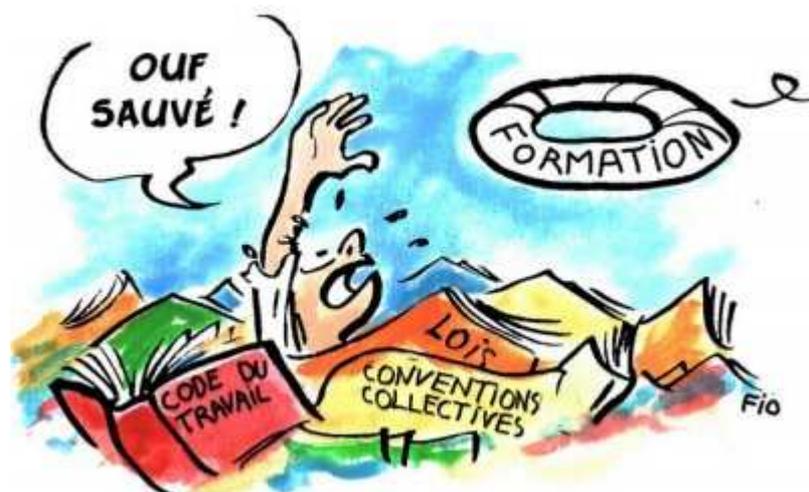
Nous notons pas moins de 8 mots d'ordre dans l'appel à la grève des travailleurs sociaux du 25 juin initié par certaines organisations syndicales, allant du « retrait du pacte de responsabilité » au « retrait du projet de loi santé » en passant par « l'augmentation générale des salaires » et « l'arrêt de la casse des métiers du social », etc !

La CFDT n'a qu'un seul mot d'ordre, la défense des salariés et d'un service public de qualité.

La formation

Vos représentants se forment pour mieux vous défendre dès leur élection et tout au long de leur mandat.

Ils bénéficient de formation sur le fonctionnement des organismes consultatifs qui leur permet d'être acteurs et force de propositions pour obtenir des avancées significatives.



Défense des adhérents

Le Tribunal administratif donne raison à la CFDT

La CFDT, engagée et responsable, apporte un soutien juridique aux agents du Conseil départemental et les accompagne dans leurs démarches au Tribunal Administratif.

Madame X, assistante familiale, s'est vue retirer de façon abusive son agrément et licenciée du Conseil départemental en Juillet 2013.

S'ensuit alors une bataille juridique devant le Tribunal administratif qui rend son jugement le 10 juin 2015 : les 2 décisions prises par la Conseil départemental sont annulées.

Faut-il se réjouir de cette décision ?

- NON, on ne peut se réjouir d'en arriver à devoir saisir le Tribunal administratif. Cela signifie que les droits des agents peuvent ne pas être respectés, que les négociations menées en amont de la saisine du TA n'ont pas abouties, et que l'administration que rien ne peut arrêter, s'aveugle de son pouvoir..
- OUI, car l'administration n'est pas toute puissante et il est important que les agents puissent être reconnus dans leurs droits.
Dans le cas de Madame X, le jugement est très clair sur le fond du dossier et très précis. Madame X n'a pas commis de faute et les 2 décisions ont été prises sans fondement.

La CFDT – CD 91 accompagne ses adhérents grâce :

- à un référent juridique, formé et accompagné par notre fédération.
- A la caisse de solidarité (Caisse Nationale d'Action Syndicale) qui soutient financièrement les adhérents pour la prise en charge des frais de justice. Seule la CFDT propose ce service à ses adhérents !

Rejoignez nous ! Pour être mieux entendu, pour ne plus être seul face à l'administration.

AGISSONS ENSEMBLE POUR NE PLUS SUBIR !!!

**Chers collègues, l'équipe de la section CFDT CD 91
vous souhaite d'agréables vacances d'été**



Vous pouvez nous contacter à la section du Conseil départemental :

Section CFDT du Conseil départemental de l'Essonne

Tel 01.60.91.76.95 (répondeur) – 06 31 86 08 39. Fax : 01.60.91.95.39. e-mail : cfdtcg91@cg91.fr

Adresse postale :

Bâtiment administratif – porte A – 4^{ème} étage – bureau 404 – bl de France – 91012 Evry cedex